

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
PROJET DE PERMIS D'AMENAGER PA 014 118 24 D0009 QUAI VENDEUVRE – ILOT
«TREBUCIEN»**

Synthèse des observations recueillies et propositions du public

SOMMAIRE

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire
2. Déroulement de la participation du public

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public
2. Synthèse des remarques et observations du public
3. Prise en compte des observations et remarques du public

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Cadre réglementaire :

L'article L. 123-19 du code de l'environnement dispose que la participation du public s'effectuant par voie électronique est « applicable :

- 1° Aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 ;
- 2° Aux plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 à L. 122-11 ou des articles L. 104-1 à L. 104-3 du code de l'urbanisme et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui les régissent ».

Selon les articles R122-2 et R122-17 du code de l'environnement, la participation du public par voie électronique doit être réalisée pour les permis de construire ou d'aménager portant sur des projets de travaux, de construction ou d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas effectué par l'autorité environnementale.

Les opérations d'aménagement faisant l'objet d'un examen au cas par cas sont énumérées dans la rubrique 39 b) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement qui prévoit que les « travaux, constructions et opérations d'aménagement » soumis à un examen au cas sont les « opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 hectares ou dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 10 000 m² ».

Dans le cas présent, le projet de permis d'aménager qui porte sur une superficie de 1,68 hectares a été soumis à évaluation environnementale par décision du Préfet de Région Normandie en date du 2 septembre 2022. De ce fait il relève de la procédure de Participation par Voie Electronique susvisée.

La participation du public par voie électronique a une durée minimale de 30 jours. L'article L. 123-19 du code de l'environnement précise en effet que les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours à compter de la date de début de la participation électronique du public.

Pour ce projet la PVE s'est déroulée du mercredi 23 octobre au dimanche 24 novembre 2024 inclus.

2. Déroulement de la participation du public

Le public a été informé de cette procédure par un avis mis en ligne sur le site de la Ville de Caen le 8 octobre 2024.

L'avis d'ouverture a été affiché en Mairie et sur les lieux du projet le 8 octobre 2024.

Cet avis a été, en outre, publié dans les journaux suivants : Ouest France (8/10/24) et Liberté le bonhomme libre(10/10/24)

Le dossier a été mis à disposition du public par voie électronique pendant toute la durée de l'enquête sur le site de la Ville de Caen à compter du 23 octobre.

Le public a été invité à formuler ses observations par écrit par voie électronique à l'adresse dédiée : participation-trebucien@caen.fr ou postale : Direction de l'Urbanisme -service autorisations du sol Hôtel de la Communauté Urbaine 16 rue Rosa Parks -14000 CAEN.

Contenu du dossier :

Notice explicative

Décision du Préfet relative au cas par cas

Avis MRAE

Mémoire en réponse Avis MRAE

Avis techniques

Cerfa

PA1 Plan de situation

PA2 Note de présentation

PA3 Plan topographique

PA4 Plan de composition

PA4bis Plan de composition aménagement

PA5 Profil

PA6 Vue proche

PA7 Vue lointaine

PA8 a Programme des travaux

PA8b Plan des travaux

PA9 Plan d'intention

PA14 Evaluation environnementale

PA 14 Résumé non technique

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Liste des observations et remarques du public

Aucune observation n'a été réceptionnée que ce soit par messagerie électronique ou par courrier.

2. Synthèse des remarques et observations du public

Pas d'observation.

3. Prise en compte des observations et remarques du public

Sans objet.

ANNEXES

Annexe 0 : Observations et remarques du public

Sans objet

ANNEXE 1 : Dossier mis à disposition du public